



n°1702

FICHE PRATIQUE MEDTRA

Dossier décret 2016 - 2/4

Le Suivi Individuel Renforcé

La Surveillance Médicale Renforcée devient le Suivi Individuel Renforcé. Il est nécessaire de mettre à jour le thésaurus nommé S.M.R dans MEDTRA en modifiant son titre en S.I.R.
Toutes les expositions qui ne sont pas citées dans l'article R. 4624-23 ne feront plus partie du thésaurus SIR.

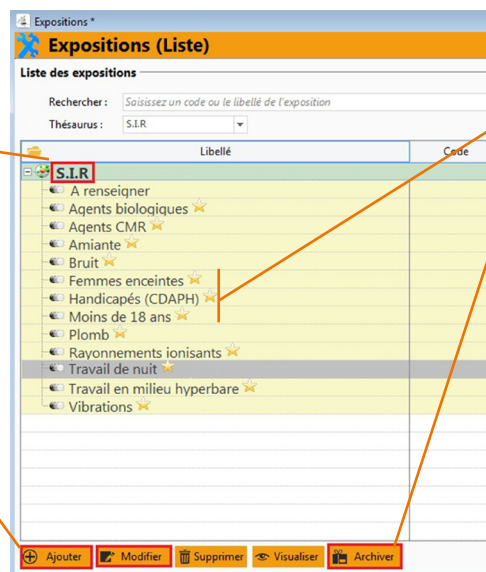
1. La liste des expositions

Art. R. 4624-23. – I. – Les postes présentant des risques particuliers, mentionnés au premier alinéa de l'article L. 4624-2, sont ceux exposant les travailleurs :

- à l'amiante ;
- au plomb dans les conditions prévues à l'article R. 4412-160 ;
- aux agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction mentionnés à l'article R. 4412-60 ;
- aux agents biologiques des groupes 3 et 4 mentionnés à l'article R. 4421-3 ;
- aux rayonnements ionisants ;
- aux risques hyperbares ;
- aux risques de chute de hauteur lors des opérations de montage et de démontage d'échafaudages.

Dans MEDTRA4, renommez S.M.R en S.I.R à l'aide du bouton «Modifier» et corrigez les libellés si besoin.

Créez un nouvel item «Risque de chute de hauteur lors des opérations de montage et de démontage d'échafaudages».



Archivez les éléments qui ne font plus partie du thésaurus officiel.

Dans le reste de l'application, le terme SMR sera renommé par SIR et le terme «Surveillance Médicale Renforcée» par «Suivi Individuel Renforcé». Ces modifications seront disponibles dans une prochaine version de MEDTRA (MEDTRA Client et Portail Web MEDTRA).

Pour accéder au paramétrage des expositions :

MEDTRA 4

Médical -> Paramètres -> Expositions -> Expositions.

MEDTRA 15.2

Fichier -> Configuration -> Salarié -> Médical -> Expositions -> SMR/TP.

2. L'examen médical d'aptitude à l'embauche

Art. R. 4624-24. – Le suivi individuel renforcé comprend un examen médical d'aptitude, qui se substitue à la visite d'information et de prévention prévue à l'article R. 4624-10. Il est effectué par le médecin du travail préalablement à l'affectation sur le poste.

Les salariés exposés aux risques évoqués dans l'article R. 4624-23 bénéficient d'une visite d'embauche, différente de la visite d'information et de prévention (VIP). Il conviendra de créer une nouvelle nature¹ de visite dans MEDTRA intitulée :

■ Examen médical d'aptitude à l'embauche

Celle-ci doit être disponible uniquement pour le médecin.

Sélectionnez le type «Embauche».

L'examen d'aptitude doit être disponible pour le médecin uniquement.

Cette visite est réalisée avant l'accès au poste de travail et se substitue à la visite d'information et de prévention pour les salariés qui n'en ont pas bénéficié dans les deux ans précédant leur embauche, pour un emploi identique présentant des risques équivalents.

Pour effectuer ce paramétrage :

MEDTRA 4

Médical -> Paramètres -> Visites -> Natures.

MEDTRA 15.2

Fichier -> Configuration -> Salarié -> Médical -> Visites -> Natures.

¹ Cette nouvelle nature de visite doit être de type «Embauche»